

MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE
A R R E T E TEMPORAIRE DU M A I R E N° 170 / 2026

STATIONNEMENT INTERDIT DES PLACES DE PARKING
AVENUE DU 122^{ème} RI
POUR FACILITER LES MANOEUVRES DE VEHICULES POIDS LOURDS
PREVENANT DE LA STATION D'EPURATION

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le règlement de voirie du 1^{er} janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande formulée le 31 Juillet 2026 par l'entreprise AVO – 214 Avenue de Rodez - 12450 LUC LA PRIMAUBE pour faciliter les manœuvres de véhicules poids lourds et de sécuriser leur sortie provenant du chantier de la station d'épuration prévus du 24 août au 7 septembre 2026 sur l'Avenue du 122^{ème} RI,

CONSIDERANT que ces travaux doivent être balisés par un périmètre de sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Pour permettre de faciliter les manœuvres de véhicules poids lourds et de sécuriser leur sortie provenant du chantier de la station d'épuration, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de parking de l'Avenue du 122^{ème} RI du 24 août au 7 Septembre 2026 ;

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le pétitionnaire s'engage à remettre en l'état les terrains à la suite du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire chargé du stationnement des véhicules sous le contrôle des services municipaux de la Commune de La Cavalerie.

ARTICLE 3 : La Commune de LA CAVALERIE, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

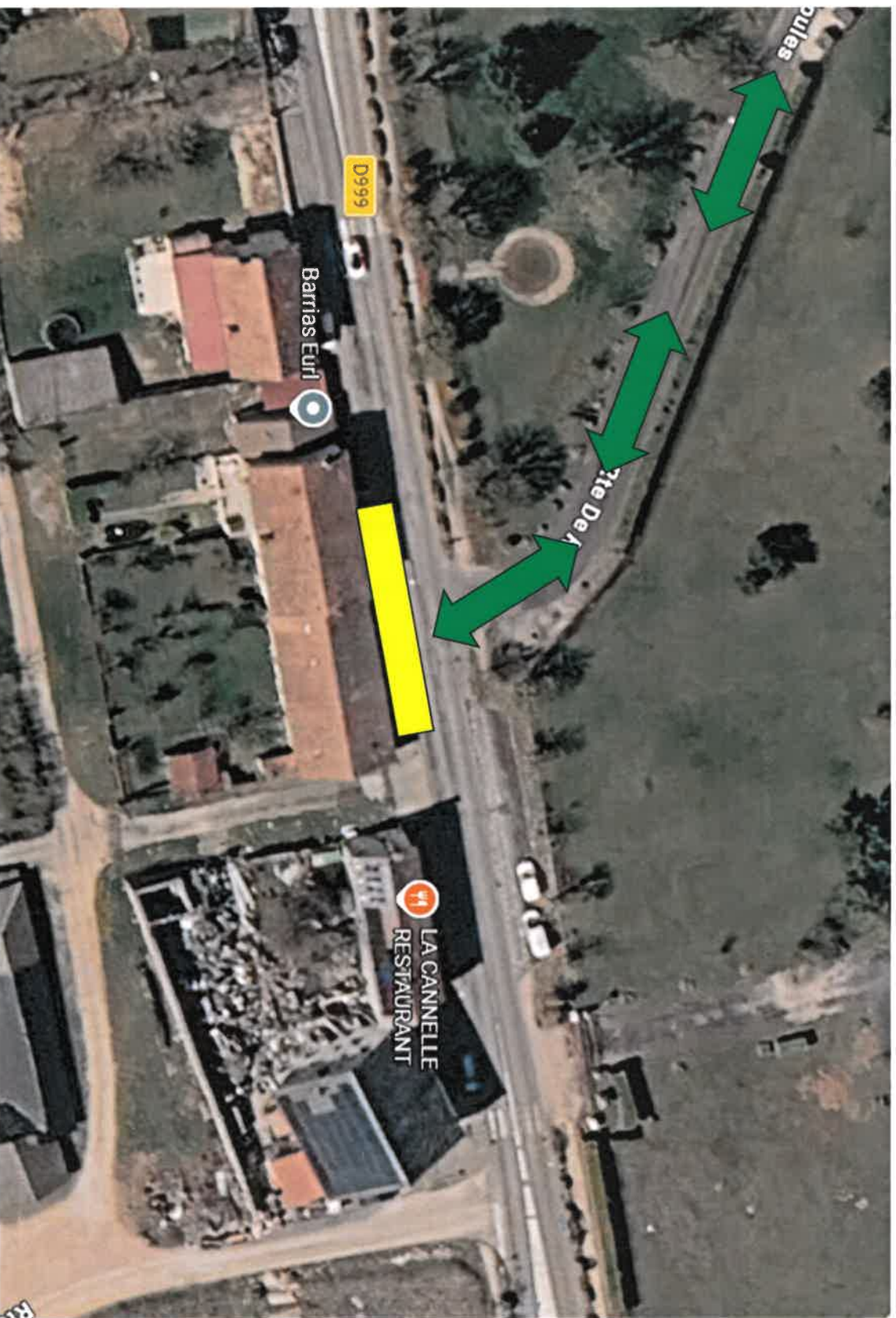
Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE ;
- L'entreprise AVO ;
- Au responsable de l'équipe technique de la mairie de LA CAVALERIE.

Fait à LA CAVALERIE le 11 Août 2026


Le Maire

Nicolas MURET



= zone interdit au stationnement



= sortie et l'entrée des poids lourds